



Tou.tes ensemble contre les violences sexuelles et contre les procédures baillons !

Mercredi 05 février 2025, à 14h30, la 17^{ème} chambre du tribunal judiciaire de Paris devra décider si un camarade de la CGT, ainsi qu'une association de lutte contre les violences sexistes et sexuelle faites aux femmes ont porté atteinte au respect de la vie privée d'un ex-dirigeant de la CGT. Ce dernier les a assignés en justice et demande leur condamnation solidaire à 10 000€ de dommages-intérêts.

Il reproche à l'association l'envoi d'un courrier d'alerte et à notre camarade d'avoir diffusé ce courrier au sein de la CGT : il s'agissait d'informer notre confédération de faits graves, incompatibles avec l'appartenance à la CGT, ses valeurs et à l'exercice de mandats, alors qu'une plainte qui le visait venait d'être classée sans suite. Le classement sans suite d'une plainte, fréquent dans ce type de dossier, ne suffit pas à balayer les faits et ne doit pas avoir pour conséquence de tuer dans l'œuf la nécessaire enquête syndicale interne et la prise des décisions qui nous incombent.

Comme dans de nombreuses autres situations de violences sexuelles, il s'agit pour l'accusé de mettre en œuvre ce qui n'est rien d'autre qu'une procédure-bâillon : porter plainte contre les victimes qui ont parlé et/ou leurs soutiens.

Ce procès représente un enjeu de taille : les associations féministes et les militant.es syndicaux peuvent-il.elles, sans risque judiciaire, alerter les instances décisionnaires et informer leurs collègues et/ou camarades sur des agissements attentatoires à la dignité, à la santé physique et psychique et même à la possibilité future pour les femmes de militer sans danger ?

Nous sommes conscient.e.s du fait que nos organisations ne sont pas épargnées par les violences sexistes et sexuelles et nous les combattons avec détermination. Nous ne céderons à aucune intimidation et ferons face collectivement à toute procédure bâillon.

La protection des victimes de violences sexuelles et de la liberté d'expression de celles et ceux qui les soutiennent doit être effective et il est nécessaire d'en finir définitivement avec l'argument fallacieux du respect de la vie privée pour nous contraindre au silence.

Ces procédures-baillons ne nous feront pas taire ! Nous continuerons à informer, à alerter, à combattre les violences sexistes et sexuelles dans notre organisation et à l'extérieur et à mettre en application notre devoir de protection des victimes.

Nous appelons à un rassemblement, devant le tribunal, pour soutenir notre camarade et dénoncer la pratique des procédures-baillons qui ne sont rien d'autre que des tentatives d'intimidation des victimes, destinées à étouffer la voix des lanceur.es d'alerte.

RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN

**Mercredi 05 février 2025, à 13h30 sur le parvis du tribunal judiciaire de Paris
(station Porte de Clichy)**